Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif et sur le temps scolaire.

**Bénéficiaires**:

* Les personnels de l’éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d’activité, en détachement ou à la retraite ;
* Les agents non titulaires liés à l’État par un contrat de droit public conclu pour une durée ; initiale égale ou supérieure à dix mois et rémunérés sur le budget de l’État ;
* Les veufs et veuves d’agents décédés et leurs orphelins à charge ;
* Les AESH rémunérés par les DSDEN sur le budget de l’État ;

**Sont exclus de ce dispositif les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualisateurs.**

**Taux au 1er janvier 2023 :**

Pour un séjour de plus de 5 jours et de moins de 21 jours : 3,90 € par jour par enfant

Pour un séjour de 21 jours ou plus : 82,03 € par enfant

**Conditions d’attribution** :

La prise en charge intervient à compter du 1er jour du 7ème mois pour les agents non titulaires.

* **Conditions de ressources :**

Soumise au quotient familial fixé à 12 400,00 € par part.

Les séjours retenus sont :

* Les classes culturelles transplantés ;
* Les classes de l’environnement ;
* Les classes de patrimoine ;
* Les séjours effectués lors d’échanges pédagogiques.
* **Age des enfants :**

Avoir moins de dix-huit ans au premier jour au début de l’année scolaire.

* **Durée :**
* Fixée à 5 jours minimum ;
* Dans la limite de 21 jours par an pour chaque enfant ;
* Doit être déposée **dans le mois qui suit** le séjour. En effet, à la différence des prestations légales, les prestations d’action sociale sont des prestations **à caractère facultatif.** Il résulte de ce principe qu’elles ne peuvent être accordées que dans la **limite des crédits** prévus à cet effet au cours de l'**année civile** considérée et que leur paiement ne donne pas lieu à rappel.
* **Démarche :**

Dossier de demande à compléter et adresser à la direction des services départementaux de l’éducation nationale de votre lieu d’affectation (pour les personnels administratifs et enseignants affectés dans le 1er et 2nd degré) ou au rectorat – bureau DPATSS 3A (pour les personnels affectés au rectorat ou dans l’enseignement supérieur) avec les pièces justificatives.

(Voir fiche « contacts »)